

Objet : Prestation de services n°2026-01 passée sous forme de consultation simple : Traitement des biodéchets ménagers et assimilés du SYPP issus de la collecte séparée

Le Président du Syndicat des Portes de Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L5211.10, L212-29 et L 2122-22;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses Articles R2122-8, Articles 3;

Vu les délibérations D22-20 du Comité Syndical du 15 octobre 2020 relatives aux délégations données au Président par le Comité Syndical et plus particulièrement dans les domaines relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le SYPP assure pour l'ensemble de ses adhérents le traitement des déchets ménagers et assimilés dont les biodéchets alimentaires issus de la collecte séparée ;
- Qu'afin de répondre au besoin de ses adhérents et par application de ses statuts, le Syndicat des Portes de Provence a lancé au regard du montant estimatif une consultation simple, sous forme de demande devis conformément au code de la commande publique et ayant pour objet le traitement par valorisation matière et/ou énergétique des biodéchets ménagers et assimilés issus des collectes séparées de biodéchets alimentaires mises en œuvre par les collectivités publiques adhérentes au Syndicat des Portes de Provence;
- Qu'une procédure de consultation par demande de devis a donc été engagée par voie dématérialisée le 15 mars 2026 fixant la date limite de remise de l'offre initiale au 15 avril 2026 à 12 heures ;
- Qu'au terme de cette procédure une seule offre conforme et recevable a été réceptionnée dans les délais et analysée ;
- Qu'au terme de cette procédure l'offre de VALOMSY a été jugée recevable, conforme et mieux distante ;



**Vous triez,
nous valorisons**

DECIDE:

Article 1 :

Il sera conclu avec l'entreprise VALOMSY, quartier Le clos de Meymans-RD53-26300 BEAUREGARD-BARET, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 823 270 541 00027, un marché public de service pour le Traitement des biodéchets ménagers et assimilés du SYPP issus de la collecte séparée.

Article 2 :

Ce marché, qui comporte des prix unitaires fermes, est conclu pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 :

Sur la durée totale du marché, et sur la base des tonnages estimatifs le marché est signé à prix unitaires pour un montant estimé à 5 295,00 €HT.

Article 4 :

L'exécution du marché et le règlement des sommes dues seront assurés par le Syndicat des Portes de Provence.

Article 5 :

Monsieur le Président et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

A Montélimar, le 30 avril 2026

Le Pouvoir Adjudicateur,

Le Président du SYPP

Alain GALLU



SYPP
Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets

